

INGENIUM

Audit



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31/12/2020



FONDS ST PATERN

Campus du VINCIN
3 allée des Fougères
56610 ARRADON





**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

10 pages

FONDS ST PATERN
Campus du VINCIN - 3 allée des Fougères
56610 ARRADON

Exercice clos le 31/12/2020

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

FONDS ST PATERN
Campus du VINCIN - 3 allée des Fougères
56610 ARRADON

Exercice clos le 31/12/2020

Aux membres du Conseil d'Administration,

1. - Opinion sur les comptes annuels

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de dotation ST PATERN relatifs à l'exercice clos le 31/12/2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Fonds de dotation ST PATERN à la fin de cet exercice.

2. – Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/01/2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3.- Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises et autres entités, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une

incidence sur l'organisation interne des entreprises et d'autres entités et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment en ce qui concerne les legs.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4. - Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres de du Fonds de dotation

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du Président et dans les autres documents adressés aux membres du Fonds de dotation sur la situation financière et les comptes annuels.

5. - Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Nous n'avons aucune information particulière à communiquer.

6. - Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du Fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le Fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

7. - Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du Fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

ARRADON, le 12 avril 2021

Le Commissaire aux comptes
INGENIUM Audit

Philippe CHAMAILLARD

ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles	0	0	0	0
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	0	0	0	0
Terrains			0	
Constructions			0	
Installations techniques, matériel et outillage industriels			0	
Immobilisations corporelles en cours Avances et acomptes			0	
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés			0	
Immobilisations financières	15	0	15	15
Participations et Créances rattachées			0	
Autres titres immobilisés			0	
Prêts			0	
Autres	15		15	15
Total I	15	0	15	15
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours			0	
Créances			0	
Créances clients, usagers et comptes rattachés			0	
Créances reçues par legs ou donations Autres			0	
Valeurs mobilières de placement			0	
Instruments de trésorerie			0	
Disponibilités	23 759		23 759	10 761
Charges constatées d'avance			0	
Total II	23 759	0	23 759	10 761
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecarts de conversion Actif (V)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	23 774	0	23 774	10 776

BILAN PASSIF AU 31/12/2020

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds statutaires		
Fonds propres consommables		
Ecart de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres		
Report à nouveau	3 486	996
Excédent ou déficit de l'exercice	7 979	2 490
Situation nette (sous total)	11 465	3 486
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Total I	11 465	3 486
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés	9 976	6 978
Total II	9 976	6 978
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total III	0	0
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	2 333	312
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
Total IV	2 333	312
Ecart de conversion Passif (V)		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	23 774	10 776

COMPTE DE RESULTAT exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

COMPTE DE RESULTAT	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations		
Ventes de biens et services	0	0
Ventes de biens		
dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de service		
dont parrainages		
Produits de tiers financeurs	321 111	57 592
Concours publics et subventions d'exploitation		
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		9 725
Ressources liées à la générosité du public	321 111	47 868
Dons manuels	33 656	47 868
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie	287 455	
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Utilisations des fonds dédiés	6 978	4 410
Autres produits		
Total I	328 089	62 002
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	2 430	2 449
Aides financières	303 356	50 085
Impôts, taxes et versements assimilés	314	
Salaires et traitements		
Charges sociales		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		
Dotations aux provisions		
Reports en fonds dédiés	9 976	6 978
Autres charges	4 064	
Total II	320 140	59 512
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	7 948	2 490
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	108	
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total III	108	0
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total IV	0	0
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	108	0
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	8 056	2 490

COMPTE DE RESULTAT exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

COMPTE DE RESULTAT	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	2	
Sur opérations en capital	29 920	
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Total V	29 923	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	30 000	
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total VI	30 000	0
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	-77	0
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
Total des produits (I + III + V)	358 119	62 002
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	350 140	59 512
EXCEDENT OU DEFICIT	7 979	2 490
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL		0
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL	0	

Préambule

L'exercice social clos le 31 décembre 2020 a une durée de 12 mois.
L'exercice précédent clos le 31 décembre 2019 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 23774,16 €
Le résultat net comptable est un excédent de 7 978,60 €

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis par le Trésorier du Fonds Saint Patern.
Les présents comptes annuels ont été arrêtés par le Président le 5 Février 2021.

1 - Evénements significatifs et faits caractéristiques de l'exercice

Les faits significatifs de l'exercice sont les suivants :

1 -

La crise sanitaire n'a pas impacté la collecte des dons du Fonds Saint Patern.

2 -

Le fonds de dotation a comptabilisé les biens immobiliers, mobiliers et autres créances rattachés à un leg accepté par le Conseil d'administration.

2 - Principes, règles et méthodes comptables

2.1 - Méthode générale

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général 2014 issue du règlement ANC n°2014-03 du 05 juin 2014, aux prescriptions du Code du commerce et au règlement ANC n°2018-06 du 05 décembre 2018 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

2.2 - Principales méthodes d'évaluation et de présentation

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.2.1 - Evaluation des immobilisations incorporelles et corporelles :

Les legs et donations sont comptabilisés selon les valeurs retenues dans les actes de succession.

2.2.2 - Provisions pour risques et charges :

Néant

2.2.3 - Indemnités de fin de carrière :

Sans objet, le Fonds n'emploie aucun personnel.

2.3 - Changement de méthode d'évaluation et de présentation

Les méthodes d'évaluation retenues n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Les comptes annuels sont présentés depuis les exercices ouverts le 01 janvier 2020 selon les dispositions du règlement ANC 2018-06 précité.

A ce titre les legs et donations à caractère immobilier et mobilier dont il souhaite se dessaisir sont comptabilisés à l'Actif dans une rubrique ad hoc des immobilisations corporelles.

3 - Notes sur le bilan Actif

3.1 - Immobilisations

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	15			15
TOTAL	15			15

4 - Notes sur le bilan Passif (suite)

4.2 - Tableau de variation des fonds propres

	Début exercice	Affect. Du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	Fin exercice
FONDS PROPRES					
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres statutaires					
Fonds propres complémentaires					
Fonds propres avec droit de reprise					
Fonds statutaires					
Fonds propres complémentaires					
Écarts de réévaluation					
Réserves					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves pour projet de l'entité					
Autres					
Report à nouveau	996	2 490			3 486
Excédent ou déficit de l'exercice	2 490	-2 490	7 979		7 979
Situation nette (sous total)	3 486		7 979		11 465
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL I Passif	3 486		7 979		11 465

4.2 - Tableau de variation des fonds reportés et fonds dédiés

	Début exercice	Augmentation	Diminution	Fin exercice
FONDS REPORTÉS ET DEDIES				
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés	6 978	9 976	6 978	9 976
TOTAL II Passif	6 978	9 976	6 978	9 976

4.3 - Etat des dettes et produits constatés d'avance

	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	2 333	2 333		
Dettes fiscales & sociales				
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	2 333	2 333		

4.4 - Charges à payer par poste de bilan

	Fin exercice
Charges à payer (à détailler)	
TOTAL	

5 - Autres informations

5.1 - Engagement et sûretés réelles consenties

5.1.1 - Les cautions, avals et garanties donnés sont les suivants :

Néant

5.1.2 - Les cautions, avals et garanties reçus sont les suivants :

Néant

5.2 - Rémunération des cadres dirigeants

Néant

5.3 - Effectif moyen

Néant

5.4 - Nature et évaluation des contributions volontaires

Néant

5.5 - Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élèvent à 312 € TTC.

Les honoraires au titre des services autres que la certification des comptes s'élèvent à 0 € TTC.

5.6 - Détail rubrique "LEGS, DONATIONS et ASSURANCE-VIE" du compte de résultat

PRODUITS	Montants
Assurance-vie	193 561
Legs ou donations définies à l'article 213-9	
Prix de vente des biens reçus par legs ou donations (destinés à être cédés)	29 920
Utilisation des fonds reportés liés aux legs ou donations (destinés à être cédés)	
CHARGES	Montants
VNC des biens reçus par legs ou donations (destinés à être cédés)	30 000
Dotations aux dépréciations d'actifs reçus par legs ou donations (destinés à être cédés)	
Report en fonds reportés liés aux legs ou donations	
SOLDE PRODUITS - CHARGES	193 481



INGENIUM

Audit

Campus du Vincin - 3 allée des Fougères
56610 ARRADON
0297406010
contact@ingenium-expertise.fr

